

DÉCRET N° 2010-08 DU 28 JANVIER 2010
PORTANT RATIFICATION ET PUBLICATION DE LA
CONVENTION-CADRE DE L'ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTE POUR LA LUTTE ANTITABAC

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Sur** rapport du Ministre des Affaires Etrangères ;
- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2007-501 du 31 mai 2007 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention-Cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la lutte Antitabac (CCLAT) ;
- Vu** le décret n° 61-157 du 18 mai 1961 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le décret n° 2007-456 du 07 avril 2007 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

D É C R È T E

Article 1^{er} : Est ratifiée la Convention-Cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la lutte antitabac.

Article 2 : Cette Convention-Cadre sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Article 3 : Le Ministre des Affaires Etrangères et le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Copie certifiée conforme à l'original Fait à Abidjan, le 28 JANVIER 2010
Le Secrétaire Général du Gouvernement



F. TYEOULOU - DYELA

Laurent GBAGBO